



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 20770

Texte de la question

Mme Nadine Morano * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les dispositions de l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique instaurant un examen bucco-dentaire de prévention obligatoire et gratuit, au bénéfice de tous les enfants, dans l'année qui suit leur sixième et leur douzième anniversaire. Cette mesure de santé publique devrait entrer prochainement en vigueur. Il lui semble qu'une telle obligation ne peut être efficace que si elle est accompagnée d'une démarche pédagogique de prévention collective. Les visites à six ans et douze ans auront un impact limité si elles ne sont pas précédées d'une phase de sensibilisation au sein même des établissements scolaires, là où chacun fait l'apprentissage de la vie en société. La visite, dans les classes de CP et de cinquième d'un chirurgien-dentiste permettra de faire comprendre aux enfants l'importance de l'examen obligatoire, première étape vers une bonne santé bucco-dentaire. Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne de sa volonté de voir des professionnels se rendre en milieu scolaire auprès des élèves. Elle souhaite donc savoir quels dispositifs de promotion, d'accompagnement et d'évaluation il compte mettre en place pour assurer le succès de cette mesure de santé publique.

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20770

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4961

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292